

## Barème n°1

**Vous êtes une personne physique imposable ou une personne morale**

**Véhicules** acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est compris entre 21g/km et 122 g/km**

Conditions devant être respectées	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997				
	Date de commande (en cas d'acquisition) ou Date de signature du contrat de location (en cas de location)				
	Date de commande après le 01/01/2018 et avant le 01/01/2019			Date de commande à partir du 01/01/2019	
	Date de facturation (en cas d'acquisition) ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer (en cas de location)				
	01/01/2018 ≤ date < 01/01/2019		01/01/2019 ≤ date < 01/04/2019 <sup>1</sup>		Date ≥ 01/01/2019
Catégorie du véhicule acquis	Véhicule <sup>2</sup> neuf ou occasion		Véhicule <sup>2</sup> neuf <sup>3</sup>		Véhicule <sup>2</sup> neuf ou occasion
	CRIT'AIR 1 ou CRIT'AIR 2		CRIT'AIR 1 ou CRIT'AIR 2		CRIT'AIR 1 CRIT'AIR 2
Taux d'émission de CO2	20g/km < T ≤ 130g/km		20g/km < T ≤ 130g/km		20g/km < T ≤ 122g/km 122g/km < T ≤ 130g/km 20g/km < T ≤ 130g/km
Montant de l'aide (en euros)	1 000 €		1 000 €		1 000 € 0 € 0 €

1 - Si la date de facturation est postérieure au 01/04/2019 et la date de commande est antérieure au 01/01/2019, alors la période transitoire ne s'applique pas

2 - Véhicules thermiques essence ou diesel / hybride non-rechargeable / hybride rechargeable avec un taux d'émission de CO2 > 50g/km

3 - Les véhicules d'occasions sont exclus de la période transitoire. Leur éligibilité est déterminée uniquement en fonction de la date de facturation

## Barème n°2

**Vous êtes une personne physique non-imposable**

**Véhicules** acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est compris entre 21g/km et 122g/km**

Conditions devant être respectées	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997												
	Date de commande (en cas d'acquisition) ou Date de signature du contrat de location (en cas de location)												
	Date de commande après le 01/01/2018 et avant le 01/01/2019						Date de commande à partir du 01/01/2019						
	Date de facturation (en cas d'acquisition) ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer (en cas de location)												
	01/01/2018 ≤ date < 01/01/2019		01/01/2019 ≤ date < 01/04/2019 <sup>1</sup>					Date ≥ 01/01/2019					
Catégorie du véhicule acquis	Véhicule <sup>2</sup> neuf ou occasion		Véhicule <sup>2</sup> neuf <sup>3</sup>					Véhicule <sup>2</sup> neuf ou occasion					
Critère d'éligibilité	-		Trajet domicile-travail ≤ 30 km ou kilométrage annuel ≤ 12 000km		Trajet domicile-travail > 30 km ou kilométrage annuel > 12 000km		Trajet domicile-travail ≤ 30 km ou kilométrage annuel ≤ 12 000km		Trajet domicile-travail > 30 km ou kilométrage annuel > 12 000km				
	Non-imposable		Non-imposable et RFR par part ≤ 6 300€ <sup>4</sup>		Non-imposable		Non-imposable		Non-imposable et RFR par part ≤ 6 300€ <sup>4</sup>		Non-imposable		
Taux d'émission de CO2	20 g/km < T ≤ 130 g/km		20 g/km < T ≤ 122 g/km	122 g/km < T ≤ 130 g/km	20 g/km < T ≤ 130 g/km	20 g/km < T ≤ 122 g/km	122 g/km < T ≤ 130 g/km	20g/km < T ≤ 122 g/km	122 g/km < T ≤ 130 g/km	20 g/km < T ≤ 122 g/km	122 g/km < T ≤ 130 g/km	20 g/km < T ≤ 122 g/km	122 g/km < T ≤ 130 g/km
Montant de l'aide (en euros)	2 000 €		4 000 € <sup>5</sup>	2 000 €	2 000 €	4 000 € <sup>5</sup>	2 000 €	4 000 € <sup>5</sup>	0 €	2 000 €	0 €	4 000 € <sup>5</sup>	0 €

1 - Si la date de facturation est postérieure au 01/04/2019 et la date de commande est antérieure au 01/01/2019, alors la période transitoire ne s'applique pas

2 - Véhicules thermiques essence ou diesel / hybride non-rechargeable / hybride rechargeable avec un taux d'émission de CO2 > 50g/km

3 - Les véhicules d'occasions sont exclus de la période transitoire. Leur éligibilité est déterminée uniquement en fonction de la date de facturation

4 - Le revenu de référence doit être rapporté au nombre de parts fiscales qui figurent sur l'avis d'imposition. Ex : Le RFR est de 15 000€, le nombre de part dans le foyer fiscal est de 3, alors, le RFR par part est de 5 000€ (<6 300€), la personne est donc éligible.

5 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

## Barème n°3

**Vous êtes une personne physique imposable ou une personne morale**

**Véhicules** acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est compris entre 21g/km et 50g/km**

Conditions devant être respectées	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997						
	Date de commande (en cas d'acquisition) ou Date de signature du contrat de location (en cas de location)						
	Date de commande après le 01/01/2018 et avant le 01/01/2019				Date de commande à partir du 01/01/2019		
	Date de facturation (en cas d'acquisition) ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer (en cas de location)						
	01/01/2018 ≤ date < 01/01/2019		01/01/2019 ≤ date < 01/04/2019 <sup>1</sup>			Date ≥ 01/01/2019	
Catégorie du véhicule acquis	-	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie <sup>2</sup>		Véhicule hybride rechargeable sans contrainte d'autonomie	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie <sup>2</sup>		Véhicule hybride rechargeable sans contrainte d'autonomie
Critère d'éligibilité	Neuf ou occasion	Neuf et émettant de 21 à 50g CO2/km	Occasion	Neuf ou occasion	Neuf et émettant de 21 à 50g CO2/km	Occasion	Neuf ou occasion
Montant de l'aide (en euros)	1 000 €	2 500 €	1 000 €	1 000 €	2 500 €	1 000 €	1 000 €

1 - Si la date de facturation est postérieure au 01/04/2019 et la date de commande est antérieure au 01/01/2019, alors la période transitoire ne s'applique pas

2 - Hybride rechargeable : dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 est **supérieur à 40 km OU** l'autonomie déterminée en application du règlement (CE) n°692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 est **supérieure à 50 km**

## Barème n°4

**Vous êtes une personne physique non-imposable**

**Véhicules** acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est compris entre 21g/km et 50g/km**

Conditions devant être respectées	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou												
	Date de commande (en cas d'acquisition) ou Date de signature du contrat de location (en cas de location)												
	Date de commande après le 01/01/2018 et avant le 01/01/2019						Date de commande à partir du 01/01/2019						
	Date de facturation (en cas d'acquisition) ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer (en cas de location)												
	01/01/2018 ≤ date < 01/01/2019	01/01/2019 ≤ date < 01/04/2019 <sup>1</sup>						Date ≥ 01/01/2019					
Catégorie du véhicule acquis	Véhicule hybride rechargeable	Véhicule hybride rechargeable <sup>2</sup> avec contrainte d'autonomie			Véhicule hybride rechargeable <sup>2</sup> sans contrainte d'autonomie			Véhicule hybride rechargeable <sup>2</sup> avec contrainte d'autonomie			Véhicule hybride rechargeable <sup>32</sup> sans contrainte d'autonomie		
Critère d'éligibilité	Neuf ou occasion	Neuf ou occasion et émission de CO2 de 21 à 50g/km			Neuf ou occasion			Neuf ou occasion et émission de CO2 de 21 à 50g/km			Neuf ou occasion		
	-	Trajet domicile-travail ≤ 30 km ou kilométrage annuel ≤ 12 000km		Trajet domicile-travail > 30 km ou kilométrage annuel > 12 000km		Trajet domicile-travail ≤ 30 km ou kilométrage annuel ≤ 12 000km		Trajet domicile-travail > 30 km ou kilométrage annuel > 12 000km		Trajet domicile-travail ≤ 30 km ou kilométrage annuel ≤ 12 000km		Trajet domicile-travail > 30 km ou kilométrage annuel > 12 000km	
	Non-imposable	Non-imposable et RFR par part ≤ 6 300€ <sup>3</sup>	Non-imposable	Non-imposable	Non-imposable et RFR par part ≤ 6 300€ <sup>3</sup>	Non-imposable	Non-imposable	Non-imposable et RFR par part ≤ 6 300€ <sup>3</sup>	Non-imposable	Non-imposable	Non-imposable	Non-imposable et RFR par part ≤ 6 300€ <sup>3</sup>	Non-imposable
Montant de l'aide (en euros)	2 000€	5 000€ <sup>4</sup>	2 500€	5 000€ <sup>4</sup>	4 000€ <sup>4</sup>	2 000€	4 000€ <sup>4</sup>	5 000€ <sup>4</sup>	2 500€	5 000€ <sup>4</sup>	4 000€ <sup>4</sup>	2 000€	4 000€ <sup>4</sup>

1 - Si la date de facturation est postérieure au 01/04/2019 et la date de commande est antérieure au 01/01/2019, alors la période transitoire ne s'applique pas

2 - Hybride rechargeable : dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 est **supérieure à 40km OU** l'autonomie déterminée en application du règlement (CE) n°692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 est **supérieure à 50km**

3 - Le revenu de référence doit être rapporté au nombre de parts fiscales qui figurent sur l'avis d'imposition. Ex : Le RFR est de 15 000€, le nombre de part dans le foyer fiscal est de 3, alors, le RFR par part est de 5 000€ (<6 300€), la personne est donc éligible.

4 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

## Barème n°5

**Vous êtes une personne physique imposable ou une personne morale**

**Véhicules** acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km**

Conditions devant être respectées	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997					
	Date de commande (en cas d'acquisition) ou Date de signature du contrat de location (en cas de location)					
	Date de commande après le 01/01/2018 et avant le 01/01/2019			Date de commande à partir du 01/01/2019		
	Date de facturation (en cas d'acquisition) ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer (en cas de location)					
	01/01/2018 ≤ date < 01/01/2019		01/01/2019 ≤ date < 01/04/2019 <sup>1</sup>		Date ≥ 01/01/2019	
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20g/km		T ≤ 20g/km		T ≤ 20g/km	
Catégorie du véhicule acquis	Neuf	Occasion	Neuf	Occasion	Neuf	Occasion
Montant de l'aide (en euros)	2 500€ <sup>2</sup>	1 000€	2 500€ <sup>2</sup>	1 000€	2 500€ <sup>2</sup>	1 000€

1 - Si la date de facturation est postérieure au 01/04/2019 et la date de commande est antérieure au 01/01/2019, alors la période transitoire ne s'applique pas

2 - Bonus écologique en sus

## Barème n°6

**Vous êtes une personne physique non-imposable**

**Véhicules** acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km**

Conditions devant être respectées	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997							
	Date de commande (en cas d'acquisition) ou Date de signature du contrat de location (en cas de location)							
	Date de commande après le 01/01/2018 et avant le 01/01/2019				Date de commande à partir du 01/01/2019			
	Date de facturation (en cas d'acquisition) ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer (en cas de location)							
	01/01/2018 ≤ date < 01/01/2019		01/01/2019 ≤ date < 01/04/2019 <sup>1</sup>			Date ≥ 01/01/2019		
Critère d'éligibilité			Trajet domicile-travail ≤ 30 km ou kilométrage annuel ≤ 12 000km	Trajet domicile-travail > 30 km ou kilométrage annuel > 12 000km	Trajet domicile-travail ≤ 30 km ou kilométrage annuel ≤ 12 000km		Trajet domicile-travail > 30 km ou kilométrage annuel > 12 000km	
	Non-imposable		Non-imposable et RFR par part ≤ 6 300€ <sup>2</sup>	Non-imposable	Non-imposable	Non-imposable et RFR par part ≤ 6 300€ <sup>2</sup>	Non-imposable	Non-imposable
Catégorie du véhicule acquis	Neuf	Occasion	Neuf et occasion	Neuf et occasion	Neuf et occasion	Neuf et occasion	Neuf et occasion	Neuf et occasion
Montant de l'aide (en euros)	2 500€	2 000€	5 000€ <sup>3</sup>	2 500€	5 000€ <sup>3</sup>	5 000€ <sup>3</sup>	2 500€	5 000€ <sup>3</sup>

1 - Si la date de facturation est postérieure au 01/04/2019 et la date de commande est antérieure au 01/01/2019, alors la période transitoire ne s'applique pas

2 - Le revenu de référence doit être rapporté au nombre de parts fiscales qui figurent sur l'avis d'imposition. Ex : Le RFR est de 15 000€, le nombre de part dans le foyer fiscal est de 3, alors, le RFR par part est de 5 000€ (<6 300€), la personne est donc éligible.

3 - Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

## Barème n°7

**Véhicules** acquis ou loués appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycle à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

Conditions devant être respectées	<p>Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 (personnes morales ou imposables) ou Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 (personnes non-imposables) ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997</p>			
	Date de commande à partir du 01/01/2018			
	<p>Date de facturation (en cas d'acquisition) ou Date de versement du 1<sup>er</sup> loyer (en cas de location)</p>			
	Date ≥ 01/01/2018			
Catégorie du véhicule	Véhicule neuf			
Critère d'éligibilité	Personne non-imposable		Personne imposable Personne morale	
Prix du véhicule acquis	PM ≥ 2kw (ou ≥ 3kw) <sup>1</sup>	PM < 2kw (ou < 3kw) <sup>1</sup>	PM ≥ 2kw (ou ≥ 3kw) <sup>1</sup>	PM < 2kw (ou < 3kw) <sup>1</sup>
Montant de l'aide (en euros)	1 100€ <sup>2</sup>	0€	100€	0€

1 - 2kw en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3kw en application de la directive 2002/24/CE

2 - Dans la limite du coût d'acquisition et de la location de la batterie moins le bonus accordé

## Barème n°1

**Véhicule neuf** acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le **taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km**

Conditions devant être respectées	Date de facturation (en cas d'acquisition) ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer (en cas de location)			
	01/01/2018 < date < 01/01/2019		Date ≥ 01/01/2019	
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20g/km		T ≤ 20g/km	
Masse en charge maximale admissible en service (en kg) PTAC	Poids du véhicule ≤ 3 500 kg	3 500 kg < poids du véhicule ≤ 4 500kg <sup>1</sup>	Poids du véhicule ≤ 3 500 kg	3 500 kg < poids du véhicule ≤ 4 500kg <sup>1</sup>
Montant de l'aide	27% du coût du VN ≤ 6 000€	0€	27% du coût du VN ≤ 6 000€	27% du coût du VN ≤ 4 000€

1 - Catégorie de véhicule M2 ou N2 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route bénéficiant de la dérogation de poids prévue au IV de l'article R. 312-4 du code de la route et d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3500 kilogrammes



# Bonus écologique 2019

## Barème n°2

**Véhicules** électriques acquis ou loués appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycle à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

Conditions devant être respectées	Date de commande (cas d'une acquisition) ou Date de signature du contrat de location (cas d'une location)
	A partir du 01/01/2019
	Date de facturation (en cas d'acquisition) ou Date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer (en cas de location)
	Date ≥ 01/01/2019
Puissance moteur ≥ 2kw (ou ≥ 3kw) <sup>1</sup>	250€ par KWh d'énergie de la batterie (plafonné à 27% coût du VN ≤ 900€)
Puissance moteur < 2kw (ou < 3kw) <sup>1</sup>	Montant de l'aide plafonnée à 20% du coût du VN ≤ 100€

1 - 2kw en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3kw en application de la directive 2002/24/CE